

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

M. Maggi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« souscrit »

les mots :

« peut souscrire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la possibilité pour l'association nationale pour la PFR de souscrire un contrat auprès d'un organisme national de gestion de son choix pour lui confier le suivi administratif et financier de la prestation.